

A.D. n° 2023- 1818

***Réalisation d'une étude de faisabilité de la remise en Navigabilité de la rivière  
du Tarn et de sa valorisation économique de Corbarieu (82) à Bessières (31)  
Convention constitutive d'un groupement de commandes  
Commission d'Appel d'Offres du groupement  
Arrêté portant désignation***

*Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-7,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental,  
Vu les règles régissant la Convention constitutive d'un groupement de commandes, dans le cadre de la réalisation d'une étude de faisabilité de la remise en Navigabilité de la rivière du Tarn et de sa valorisation économique de Corbarieu (82) à Bessières (31), prévoyant la présence de représentants du Département de Tarn et Garonne,

Considérant que le Président du Conseil départemental a qualité pour désigner les conseillers départemental appelés à représenter le Département de Tarn et Garonne,

*Arrête*

**Article 1er-** Sont désignés pour représenter le Département de Tarn et Garonne *au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la convention de groupement de commandes dans le cadre de la réalisation d'une étude de faisabilité de la remise en Navigabilité de la rivière du Tarn et de sa valorisation économique de Corbarieu (82) à Bessières (31)*

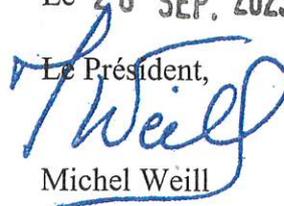
- Membre titulaire : Madame Marie-Claude NEGRE, vice-Présidente du Conseil départemental.
- Membre suppléant : Madame Dominique SARDEING, vice-Présidente du Conseil départemental.

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié. Copie en sera adressée à l'organisme concerné.

**Article 3** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la notification à l'organisme.

**Article 4** – Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban,  
Le 28 SEP. 2023

Le Président,  
  
Michel Weill

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le **29 SEP. 2023**.....